

**Extrait du procès-verbal de la réunion du CONSEIL SUPERIEUR
du 16 octobre 2014 à Jambes à 13h30**

15) Procédure d'accès aux documents administratifs

Le CS prend connaissance de l'avis de la commission d'accès aux documents administratifs (Commissie voor de toegang tot bestuursdocumenten) questionnée par le Dr Sizaire à propos de l'accès aux documents administratifs de l'Ordre.

Une procédure d'accès à ces documents est rédigée et approuvée par le CS.

Conformément à la loi du 11 avril 1994 relative à la publicité de l'administration, le Conseil Supérieur a précisé la procédure d'accès aux documents administratifs de l'Ordre des médecins vétérinaires :

Tout membre inscrit au Tableau de l'Ordre peut avoir accès aux documents administratifs qui le concernent.

Pour ce faire, il doit préciser par écrit les documents et motiver son intérêt personnel direct, fonctionnel et légitime au Président du Conseil Supérieur pour les documents administratifs du Conseil Supérieur et au Président du Conseil Régional pour les documents administratifs du Conseil régional.

Ceux-ci disposent d'un délai d'un mois en dehors des périodes juillet et août pour répondre. A défaut, la réponse sera considérée comme positive.

L'accès aux documents administratifs se fera sous les modalités suivantes :

- prise de rendez-vous aux heures et jours d'ouverture du secrétariat.
- Le membre devra préciser aux secrétaires les documents que le Président l'aura autorisé à consulter.
- Il ne pourra prendre aucune copie sous quelque forme que ce soit, et pourra consulter les documents ainsi que prendre des notes.
- Cette consultation devra se faire en présence d'un membre du bureau.
- Un registre de consultation sera tenu par le secrétariat.